

# Délibération n°45

Conseil municipal du 15 juillet 2020

Date de la convocation : jeudi 9 juillet 2020

Séance présidée par **Mme Johanna ROLLAND, Maire**

## Sont présents :

M. ASSEH, Mme LAERNOES, M. REBOUH, Mme BASSAL, M. RIOM, Mme BERTU, M. BOLO, Mme RODRIGUEZ, M. SEASSAU, Mme NAULIN, M. QUÉRO, M. LE TEUFF, Mme COLLINEAU, M. SALAÛN, Mme BASSANI, M. CHATEAU, Mme BONAMY, M. MARAIS, Mme BIR, M. BOUTIN, Mme PIAU, M. CITEAU, Mme BENÂTRE, M. GUISSÉ, Mme LANGLOIS, M. PROCHASSON, M. COCOTIER, Mme ROBERT, M. AZZI, Mme LEFRANC, Mme BLIN, M. DANTEC, M. OUGGOURNI, Mme COUSSINET, M. MARTIN, M. TALLEDEC, M. FOURNIER, M. TRICHET, Mme JEN, M. SOBCZAK, Mme BOISRAMÉ, M. PASCOUAU, Mme GOUEZ, Mme FIGULS, Mme COPPEY, M. BOULÉ, Mme VITOUX, Mme VIALARD, Mme VINCENT, M. GUINÉ, M. JOUIN, M. BOURDON, Mme VAN GOETHEM, Mme AMROUCHE, Mme GUERRA, M. THIRIET, Mme GARNIER, M. BAINVEL, M. RICHARD, Mme WEISS, M. HUCHET, CHOMBART DE LAUWE.

## Absents et excusés :

Mme SOTTER (pouvoir à M. Trichet), M. BELHAMITI (pouvoir à M. Huchet), Mme HAKEM (pouvoir à M. Quéro), M. SALECROIX (Mme Benâtre), EL HAÏRY (pouvoir à M. Huchet) .

## Absents :

Mme OPPELT.

# Délibération n°45

Conseil municipal du 15 juillet 2020

## Transactions immobilières diverses – Approbation.

*M. BOLO, Adjoint,*  
*donne lecture de l'exposé suivant :*

### Exposé

La Ville de Nantes, dans le cadre de ses politiques immobilières, d'aménagement et d'urbanisme, est amenée à réaliser des transactions : acquisitions, ventes, servitudes, contrats de longue durée. A ce titre, plusieurs opérations sont envisagées :

#### **Boulevard de Sarrebruck : acquisition auprès de Maison Familiale de Loire-Atlantique d'un local d'activité dépendant de la copropriété YLORA, cadastrée CP 567**

A la suite des événements de juillet 2018, la Ville a travaillé à relocaliser pour partie les associations qui œuvraient sur le quartier de Malakoff, notamment avec l'aide des bailleurs sociaux du quartier qui ont pu mettre des locaux à disposition de la commune.

Le promoteur social Maison Familiale de Loire-Atlantique a proposé l'acquisition d'un local d'activité vacant situé au rez-de-chaussée de son programme YLORA récemment livré, situé à l'angle du boulevard de Sarrebruck et de la rue d'Irlande. Ce local de 91 m<sup>2</sup>, vendu brut à aménager, est destiné à constituer un lieu partagé pour des associations précédemment accueillies sur la Maison des Haubans.

Ce local est proposé au prix de 158 333,33 € HT, auquel il conviendra d'ajouter des frais de notaire pour environ 5 000 €. L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requis car le prix se situe sous le seuil de consultation.

Il est proposé d'approuver l'acquisition auprès de Maison Familiale de Loire-Atlantique du local d'activité situé au rez-de-chaussée de la copropriété YLORA, boulevard de Sarrebruck, au prix de 158 333,33 € HT. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de la Ville.

#### **Rue de la Papetière – ZAC Doulon-Gohards : acquisition auprès de Nantes Métropole Aménagement d'une emprise foncière cadastrée AT 205p, AT 206p, AT 207p, AT 208p, AT 209p et AT 210p pour environ 7 403 m<sup>2</sup> destinée à recevoir un groupe scolaire**

Dans sa séance du 29 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la construction d'un groupe scolaire associé à un accueil de loisirs dans la ZAC Doulon-Gohards dont la concession a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement.

Ce groupe scolaire d'un total de 16 classes, maternelles et primaires, développera une surface plancher d'environ 4 355 m<sup>2</sup> et sera réalisé par la Ville de Nantes sur les parcelles cadastrées section AT 205p, AT 206p, AT 207p, AT 208p, AT 209p et AT 210p totalisant environ 7 403 m<sup>2</sup>.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2020 pour une ouverture à la rentrée 2022. Le groupe scolaire aura vocation à répondre aux besoins présents compte tenu de l'évolution démographique du quartier et à terme bien entendu à l'accueil des nouveaux habitants de la ZAC.

Conformément à la référence de prix pratiquée pour la charge foncière des équipements publics en ZAC, le prix de vente convenu entre les parties est fixé à 150 €/m<sup>2</sup> SP, soit un prix net vendeur de 653 250 € HT, 783 900 € TTC. La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable en date du 13 mai 2020.

Il est proposé d'approuver l'acquisition, auprès de Nantes Métropole Aménagement, d'une emprise foncière cadastrée AT 205p, AT 206p, AT 207p, AT 208p, AT 209p et AT 210p pour environ 7 403 m<sup>2</sup> au prix de 783 900 € TTC. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de la Ville.

### **Rue Léon Serpollet et route de Paris : constitution de servitudes au profit de RTE pour le passage de liaisons électriques souterraines**

Dans le cadre de la mise en souterrain partielle des lignes électriques aériennes, RTE a sollicité la constitution de servitudes pour le passage, dans les parcelles communales cadastrées WT 92 à usage de plaine de jeux rue Léon Serpollet et WT 150 située route de Paris, correspondant au parvis de l'école des Batignolles, des réseaux suivants :

- un circuit de 63 000 volts CONRAIE – SAINT-JOSEPH entre le pylône n° 13 et le poste Saint-Joseph, dans une bande de 6 mètres de large sur une longueur totale d'environ 43 mètres à une profondeur de 1 mètre de la surface, compris la liaison télé-information liée à l'exploitation du réseau,

- un circuit de 225 000 volts de CORDEMAIS – ORVAULT - SAINT-JOSEPH sur le tronçon Saint-Joseph – Z.ORVAULT, dans une bande de 6 mètres de large sur une longueur totale d'environ 430 mètres à une profondeur de 1 mètre de la surface, compris la liaison télé-information liée à l'exploitation du réseau,

- un circuit de 63 000 volts de GESVRES – SAINT-JOSEPH entre le pylône n° 43 et le poste Saint-Joseph, dans une bande de 6 mètres de large sur une longueur totale d'environ 174 mètres à une profondeur de 1 mètre de la surface, compris la liaison télé-information liée à l'exploitation du réseau.

Ces servitudes constituant une atteinte à la propriété du fonds servant, elles ne peuvent être réglementairement consenties à titre gratuit et font donc l'objet d'une indemnité symbolique de 1 €.

Il est proposé d'approuver la constitution des servitude décrites ci-dessus au profit de RTE dans les conditions précitées. La régularisation interviendra par passation des conventions de servitudes afférentes, aux frais de RTE.

### **Boulevard Jean Moulin, rue de la Save : modification de la délibération du 7 février 2020 relative au déclassement du domaine public et à la vente à la Société Loire Océan Développement (L.O.D) de 2 parcelles de terrain cadastrées KP 505 et KP 507 pour 897 m<sup>2</sup> – Agrément de la substitution de L.O.M.A à L.O.D**

Le Conseil municipal du 7 février dernier s'est prononcé favorablement sur la vente, à Loire Océan Développement (L.O.D) de 2 parcelles communales cadastrées KP 505 et KP 507 pour un total de 897 m<sup>2</sup>, situées boulevard Jean Moulin et rue de la Save à Nantes, dans le périmètre du projet urbain du Grand Bellevue. Ces parcelles sont destinées à la réalisation d'une Maison Pluri-Professionnelle de Santé (MPPS) afin de renforcer l'offre de santé sur le territoire.

L.O.D a fait savoir à la Ville qu'il était préférable de faire la vente au profit de la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement (L.O.M.A), qui assurera la construction de l'immeuble. En conséquence, il est nécessaire d'agréer cette substitution. Les autres conditions initiales de la délibération du 7 février 2020 restent inchangées.

Il est proposé d'approuver la substitution de la société L.O.M.A, à la société L.O.D, dans la vente des parcelles communales situées à Nantes, boulevard Jean Moulin et rue de la Save, cadastrées KP 505 et KP 507 pour 897 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil délibère et, à l'unanimité,**

1. approuve le principe des transactions immobilières décrites ci-dessus, et autorise la signature des actes qui s'y rapportent, la constitution de servitudes au profit de RTE, ainsi que la modification de la délibération du 7 février 2020.
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*1 non participation au vote.*

Nantes, le 15 juillet 2020

Johanna ROLLAND



Maire

*Transmise en préfecture et affichée le 21 juillet 2020.*